

0650019T
ACADEMIE DE TOULOUSE
COLLEGE JEAN JAURES
974 AVENUE DE PAU
65700 MAUBOURGUET
Tel : 0531743225

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 57

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 13

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/06/2026

Réuni le : 23/06/2026

Sous la présidence de : Christine Campays

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer avec la commune de Maubourguet la convention de gestion relative à la tonte des espaces verts communaux par notre agent de maintenance pour la période septembre 2026 - août 2031

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0



CONVENTION DE GESTION

De septembre 2026 à août 2031

Entre les soussignés :

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par son Président, Michel PÉLIEU, dûment habilité,

Ci-après dénommé le Département,

Et

Le Collège Jean-Jaurès de Maubourguet, représenté par Madame Christine CAMPAYS, Principale du collège, dûment habilitée par le Conseil d'Administration, en date du 23 Juin 2026,

Ci-après dénommé le Collège,

D'UNE PART,

Et

La commune de Maubourguet, ci-après dénommé « la Commune », représentée par son Maire, Sylvie DUBERTRAND, agissant en cette qualité,

Ci-après dénommé la commune,

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Dans le cadre des travaux de tonte à réaliser aux abords du collège, propriété du domaine communal, il est proposé de faire intervenir un agent des services du Département.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de la réalisation de travaux extérieurs (tonte d'espaces communaux) par un agent du Département, en accord avec le collège.

Article 2 – DÉSIGNATION DES LIEUX ET TRAVAUX A RÉALISER

Le Département autorise un adjoint technique des Etablissements d'Enseignement, en charge des travaux de maintenance et d'entretien des espaces verts au sein du collège de Maubourguet, à réaliser les travaux de tonte aux abords du collège sur des parcelles appartenant au domaine communal (cf plan en annexe : zone rouge).

L'intervention de cet agent concernera uniquement la tonte des espaces verts.

Les travaux d'entretien et de délagage des arbres resteront à la charge des agents communaux.

Le temps de travail sur cette zone est estimé à **2 heures par semaine en période de tonte.**

Article 3 – RESPONSABILITÉ

Lorsque l'agent du Département effectuera les travaux susvisés, il restera placé sous l'autorité fonctionnelle du chef d'Etablissement et hiérarchique du Département.

Article 4 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Ces travaux seront réalisés à titre gratuit.

Article 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de **cinq ans**.

Elle entrera en vigueur au **1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 août 2031**.

Les trois parties s'engagent à se tenir informées mutuellement de leur volonté de reconduire le dispositif conventionnel lors de la fin de la présente convention.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations mentionnées. Le préavis de résiliation est fixé à deux mois. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la fin de la période de préavis.

ARTICLE 7 : LE PRINCIPE DE CONCERTATION

Les parties s'engagent à évoquer conjointement toute difficulté née de l'application de la présente convention, afin de tenter de la résoudre de façon concertée et, le cas échéant, d'amender la convention en vigueur.

ARTICLE 8 : JURIDICTIONS COMPÉTENTES

A défaut d'un consensus possible, tout litige résultant de l'application de la présente convention relèvera de la compétence des juridictions administratives.

Fait à Maubourguet, le

Pour la Commune
Le Maire,
Sylvie DUBERTRAND

Pour le Collège
Le Chef d'Etablissement
Christine CAMPAYS

Pour le Département
Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Département :
HAUTES PYRENEES

Commune :
MAUBOURGUET

Section : A
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 07/07/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
TARBES
1, boulevard du Maréchal Juin BP 693
65000
65000 TARBES
tél. 05-62-44-40-40 -fax
sdif.hautes-
pyrenees@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

